

Objet : Festival « Rock'n'Roll Tonight » – Secteur d'Auvelais

LE BOURGMESTRE :

Vu l'urgence ;
Vu la nouvelle loi communale en ses Articles N°133 et 135 ;
Vu la loi relative à la Police de la circulation routière du 16/03/1968 ;
Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant le règlement sur la Police de la circulation routière ;
Vu l'Arrêté Royal du 03/05/1999 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 25/03/1977 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Conformément à l'Arrêté Royal du 01/12/1975 et plus particulièrement son Article N°78.1.1 ;
Considérant l'organisation du festival « Rock'n'Roll Tonight » à Auvelais (071/260.357)
Considérant dès lors qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules ;
Considérant que tout retard pourrait occasionner du danger et causer des dommages aux habitants et usagers ;

Votre correspondant :
Loïc Cuypers
☎ 071/260.317

ARRETE :

Article 1^{er}

A Sambreville, secteur d'Auvelais, du 28/06/2017 au 03/07/2017, le stationnement des véhicules sera interdit sur la Grand-Place.

La mesure sera matérialisée conformément aux dispositions légales en vigueur par le placement de signaux E1 munis des panneaux additionnels prévus à l'Article 70.2.2.

Article 2

A Sambreville, secteur d'Auvelais, les 30/06/2017 et 01/07/2017, de 1700 hrs à 0200 hrs, la circulation des véhicules sera interdite dans la voirie ceinturant la Grand-Place.

La mesure sera matérialisée conformément aux dispositions légales en vigueur par le placement de barrières nadar munies de signaux C3.

Une barrière nadar munie des signaux C3, D1 et F45 munis des additionnels de distance sera placée au giratoire situé à l'arrière du Hall Omnisports.

Article 3

A Sambreville, secteur d'Auvelais, du 30/06/2017 au 02/07/2017, le stationnement des véhicules sera interdit :

- sur le parking situé à l'arrière de l'Hôtel de Ville (2 premières rangées côté église)
- sur une moitié du parking en graviers situé le long de la Sambre (face à l'école Saint-François)
- de part et d'autre de la voirie ceinturant la Grand-Place
- dans les emplacements situés à l'opposé de l'ex-Champion

La mesure sera matérialisée conformément aux dispositions légales en vigueur par le placement de signaux E1 munis des panneaux additionnels prévus à l'Article 70.2.2.

Article 4

Les charges résultant du placement, de l'entretien du balisage, de l'éclairage et de l'enlèvement de la signalisation imposée en général incombent à l'Administration Communale de Sambreville.



SAMBREVILLE

ADMINISTRATION COMMUNALE
Grand-Place, 1 – 5060 SAMBREVILLE

Fél : 071/260.317 Fax : 071/260.315
lcuypers@commune.sambreville.be
www.sambreville.be
Compte : BE76 0910 1245 1795

Article 5

Les infractions aux présentes dispositions seront punies de peines prévues aux lois et règlements qui régissent la matière.

Article 6

Le présent Arrêté de Police entrera en vigueur le 28/06/2017.



Ainsi arrêté à Sambreville, le 15/06/2017

Le Député – Bourgmestre,

Jean-Charles LUPERTO